



CABINET  
GBEDAHI  
EXPERTISE COMPTABLE  
AUDIT – CONSEIL

## **INSTITUT AFRICAIN DE GOUVERNANCE (IAG)**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE SYNTHÈSE ANNUELS**

**« EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 »**

**José Armand GBEDAHI**  
*Commissaire aux comptes*

---

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR  
LES ÉTATS FINANCIERS DE SYNTHÈSE ANNUELS

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS  
FINANCIERS DE SYNTHÈSE ANNUELS**

**« EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 »**

**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE**

**« L'INSTITUT AFRICAIN DE GOUVERNANCE »**

Au Président du Conseil d'Administration de l'INSTITUT AFRICAIN DE GOUVERNANCE,

En exécution de la mission qui nous a été confié par l'Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur :

- le contrôle des états financiers de synthèse annuels de l'INSTITUT AFRICAIN DE GOUVERNANCE (IAG), tels qu'ils sont joints au présent rapport et qui se caractérisent par :

<b>Total bilan</b>	53 200 326 F CFA
<b>Produits encaissés</b>	19 718 172 F CFA
<b>Excédent</b>	3 966 418 F CFA

- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE SYNTHÈSE ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (ISA) de l'International Federation of Accountants (IFAC) retenues par le règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA ; ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'INSTITUT AFRICAIN DE COURVERNANCE à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposé dans notre rapport Art 715 :

- nous n'avons pas pu avoir le détail du compte « créance » qui se trouve à l'actif du bilan ;
- des montants ont été portés au crédit du relevé bancaire et nous n'avons pas pu identifier les donneurs d'ordre.
- les états financiers de synthèse annuels, exercice 2023, ne sont pas en conformité à l'Acte Uniforme Relatif au Système Comptable des Entités à But non lucratif
- les états financiers de synthèse annuels, exercice 2023, ne comporte pas les notes annexes.

## **II. RESPONSABILITES DES PARTIES**

### **2.1. Responsabilité de la délégation générale de l'IAG relative aux états financiers**

La délégation générale a la responsabilité d'établir et d'arrêter les états financiers de synthèse annuels de l'INSTITUT AFRICAIN DE GOUVERNANCE (IAG).

Elle est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers de synthèse annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation des états financiers de synthèse annuels exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers de synthèse annuels, il incombe à la délégation générale de l'INSTITUT AFRICAIN DE GOUVERNANCE (IAG) d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si elle a l'intention de mettre l'entité en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe à la délégation générale de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de l'INSTITUT AFRICAIN DE GOUVERNANCE (IAG).

### **2.2. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers de synthèse annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers de synthèse annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) permettra toujours de détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou cumulées, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers de synthèse annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

### **III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES**

Nous n'avons pas obtenu le rapport de gestion pour l'exercice 2023. En conséquence, nous n'avons pas pu procéder aux vérifications spécifiques relatives à la sincérité et à la concordance avec les états financiers de synthèse annuels des informations données dans le rapport de gestion établi comme prévu par les dispositions de l'article 713 de l'OHADA.

Fait à Cotonou, le 08 mai 2024



***José Armand GBEDAHI***  
***Commissaire aux comptes***

---

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX  
COMPTES SUR LES CONVENTIONS  
REGLEMENTEES EXERCICE CLOS 2023

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**« EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 »**

**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE**

**« L'INSTITUT AFRICAIN DE GOUVERNANCE »**

Au Président du Conseil d'Administration de l'INSTITUT AFRICAIN DE GOUVERNANCE,

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes et en application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial sur les opérations visées par l'article 438 de cette loi.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, nous n'avons pas eu connaissance de conventions intervenues directement ou par personne interposée entre l'INSTITUT AFRICAIN DE GOUVERNANCE (IAG) et l'un quelconque de ses dirigeants.

Fait à Cotonou, le 08 mai 2024

A blue ink signature and circular stamp. The stamp contains the text "CABINET GBEDAHI" at the top and "Membre de l'Ordre des Commissaires aux Comptes de l'OHADA" around the bottom edge. In the center of the stamp is a stylized letter 'G' inside a square. Below the stamp, the name "José Armand GBEDAHI" is written in blue ink.

**Commissaire aux comptes**

# **ANNEXES**

---

**1 BILAN AU 31 DECEMBRE 2023**

---

**2 COMPTE DE RESULTAT EXERCICE 2023**

---

**3 NOTES ANNEXES**

---

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

REF	ACTIF	NOTE	MONTANT		REF	PASSIF	NOTE	MONTANT	
			EXERCICE 2023	EXERCICE 2022				EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
GA	Immobilisations (1)	1			HA	Fonds propres (dotations non consommables sans reprise - avec reprise)	5	47,600,976	21,032,954
GB	Stocks				HA	Fonds propres (dotations consommables)	5		
GC	Adhérents, clients-usagers et autres débiteurs	2	19,114,760	11,099,472	HB	Résultat de l'exercice (en + ou en -)		3,966,418	13,764,831
GD	Caisse	3			HC	Autres fonds propres			
GE	Banque	4	34,085,566	30,119,148	HD	Fournisseurs et autres créditeurs	3	1,632,932	6,420,835
		4							
<b>GZ</b>	<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>53,200,326</b>	<b>41,218,620</b>	<b>HZ</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>53,200,326</b>	<b>41,218,620</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT EXERCICE 2023

LIBELLES	NOTE	MONTANT	
		EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
<b>Produits encaissés</b>	<b>4</b>	<b>19,718,172</b>	<b>21,600,000</b>
Cotisations encaissées		19,718,172	21,600,000
<b>Autres produits sur activités</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS ENCAISSES (A)</b>		<b>19,718,172</b>	<b>21,600,000</b>
<b>Achats</b>	<b>4</b>	<b>11,966,400</b>	<b>5,878,369</b>
Frais de Formation		1,639,935	983,935
Frais Boîte Postale			50,100
Frais de télécommunication			441,100
Honoraires		10,000,000	3,600,000
Frais de mission SG à Abidjan			545,000
Frais bancaires		326,465	258,234
<b>Loyers</b>	<b>4</b>		<b>274,000</b>
<b>Salaires</b>	<b>4</b>		
<b>Impôts et taxes</b>	<b>4</b>		
<b>Charges d'intérêts</b>			
<b>Autres</b>	<b>4</b>	<b>3,785,354</b>	<b>1,682,800</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>15,751,754</b>	<b>7,835,169</b>
<b>SOLDE : Excédent (+) ou insuffisance (-) de recettes (C = A-B)</b>		<b>3,966,418</b>	<b>13,764,831</b>
- Variation des stocks N/N-1			
- Variation des créances N/N-1			
+ Variation des dettes d'exploitation N/N-1			
<b>DOTATIONS AMORTISSEMENTS</b>			
<b>RÉSULTAT EXERCICE (G = C-D+E-F)</b>		<b>3,966,418</b>	<b>13,764,831</b>



## NOTE 2 : ETAT DES STOCKS

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant
<b>VALEUR DU STOCK FINAL</b>				
<b>VALEUR DU STOCK INITIAL</b>				

**NOTE 3 : ETAT DES CRÉANCES ET DETTES NON ECHUES**

Date	Nom clients-usagers et autres debiteurs	Montant au 31 décembre	Montant au 1er janvier	Variation %
31/12/2023	Cotisations dues au 31 décembre 2023	19,114,760	11,099,472	72%
	<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>			
Date	Nom des fournisseurs et autres créditeurs	Montant au 31 décembre	Montant au 1er janvier	Variation %
31/12/2023	Avances sur cotisations 2024	1,632,932	700,000	133%
	<b>TOTAL DES DETTES</b>			

## NOTE 4 : JOURNALE UNIQUE DE TRESORERIE

Dates	Libellés	Produits	Charges	Solde	Ventilation des produits			Ventilation des charges							
					<i>Cotisations</i>	<i>Subventions</i>	<i>Autres</i>	<i>Matériel, Mobilier et autres</i>	<i>Achats des biens liés à l'activité</i>	<i>Autres achats</i>	<i>Transports</i>	<i>Services extérieurs</i>	<i>Salaires</i>	<i>Impôts et taxes</i>	<i>Autres</i>
	<b>Report à nouveau</b>		-												
	31/12/2013	19,718,172	15,751,754	3,966,418	19,718,172					11,966,400					3,785,354
	<b>Solde à reporter</b>	19,718,172	15,751,754	3,966,418	19,718,172	-		-	-	11,966,400	-	-	-		3,785,354

**NB** : prévoir un journal par banque et un journal pour la caisse. Les colonnes « ventilation recettes et dépenses » peuvent être complétées en cas de besoin par des rajouts notamment « compte exploitant ».